

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL  
DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**N° 19535**

**CT1 - Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Dépenses liées à la gestion de l'Eclairage Public sur les communes du Territoire Marseille-Provence"**

A la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le 1er janvier 2001, les communes membres avaient délégué à la communauté urbaine la compétence relative à « la création, aménagement et entretien de voirie » sans transfert de la compétence relative à la gestion de l'éclairage public.

Cette situation a perduré lors de l'intégration de la communauté urbaine dans la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, cette organisation a évolué depuis que le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Pour prendre acte de cette analyse du représentant de l'Etat, des conventions de gestion et de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été prises afin de déléguer à la commune la conduite opérationnelle des opérations d'éclairage public, que la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas en capacité d'exercer, dans l'immédiat.

Pour autant, la Métropole doit rembourser les communes gestionnaires de l'éclairage public sur leur territoire respectif en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation.

A ce titre, par délibération n°VOI 007-8048/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019, une autorisation de programme n° 2020101600 intitulée « *Dépenses liées à la gestion de l'Eclairage Public sur les communes du Territoire Marseille Provence* » d'un montant de 17 080 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2020. Celle-ci fut revalorisée à hauteur de 30 000 000 € par délibération n°FBPA 044-9146/20/CM du 17 décembre 2020.

En raison de l'établissement et de la validation de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, il est apparu nécessaire de réajuster le montant de l'autorisation de programme à 38 500 000 € TTC.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19270

### ■ Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération : "Dépenses liées à la gestion de l'Eclairage Public sur les communes du Territoire Marseille-Provence"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

A la création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le 1er janvier 2001, les communes membres avaient délégué à la communauté urbaine la compétence relative à « la création, aménagement et entretien de voirie » sans transfert de la compétence relative à la gestion de l'éclairage public.

Cette situation a perduré lors de l'intégration de la communauté urbaine dans la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, cette organisation a évolué depuis que le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône a indiqué, le 28 janvier 2019, dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché d'éclairage public de la ville de Marseille que : « la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Pour prendre acte de cette analyse du représentant de l'Etat, des conventions de gestion et de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été prises afin de déléguer à la commune la conduite opérationnelle des opérations d'éclairage public, que la Métropole Aix-Marseille-Provence n'est pas en capacité d'exercer, dans l'immédiat.

Pour autant, la Métropole doit rembourser les communes gestionnaires de l'éclairage public sur leur territoire respectif en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation.

A ce titre, par délibération n°VOI 007-8048/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019, une autorisation de programme n° 2020101600 intitulée « *Dépenses liées à la gestion de l'Eclairage Public sur les communes du Territoire Marseille Provence* » d'un montant de 17 080 000 € a

Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

été inscrite au Budget Primitif 2020. Celle-ci fut revalorisée à hauteur de 30 000 000 € par délibération n°FBPA 044-9146/20/CM du 17 décembre 2020.

En raison de l'établissement et de la validation de nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, il est apparu nécessaire de réajuster le montant de l'autorisation de programme à 38 500 000 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'augmentation de l'autorisation de programme n°2020101600 ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la revalorisation de l'affectation de l'opération n°2020101600 intitulée «*Dépenses liées à la gestion de l'Eclairage Public sur les communes du Territoire Marseille Provence* » pour un montant de 8 500 000 euros TTC portant le montant de l'opération de 30 000 000 euros à 38 500 000 euros TTC, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141BP.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants : Opération 2020101600 - Autorisation de Programme 191141BP.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Mandaté en CP : 7 295 232,92 euros TTC  
Année 2021 : 9 600 125,00 euros TTC  
Année 2022 et suivants : 21 604 642,08 euros TTC.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT